

*Fennings Taylor*, écuyer, démissionnaire, et pour remplir tous et chacun les devoirs appartenant à la dite charge.

Vous aurez et remplirez la dite charge et place par vous-même, le dit *Robert LeMoine*, et votre député et députés compétents, durant Notre Plaisir Royal et votre résidence en notre Puissance du *Canada*, avec tous et chacun les droits, pouvoirs, autorités, profits et émoluments qui appartiennent à la dite charge et place de greffier du Sénat du *Canada*, ou qui de droit devront appartenir à icelle.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Buileborough*, dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en Chef de Ile du *Prince Edouard*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, ce vingt-huitième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

Secrétaire d'Etat.

JOHN A. McDONALD,

Procureur-Général, *Canada*.

L'honorable Président a informé la Chambre que, d'après l'usage du Parlement, le greffier du Sénat est tenu de prêter serment d'office devant l'honorable Président de cette Chambre.

Le greffier du Sénat a alors prêté et souscrit le serment suivant :

Vous serez vrai et fidèle et vous porterez fidélité à Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, et à ses héritiers et successeurs. Vous ne connaîtrez rien de préjudiciable à Son Altesse, à sa Couronne, ses biens et sa dignité royale, sans vous y opposer de tout votre pouvoir, et en toute célérité vous en avertirez Sa Grâce, ou au moins quelqu'un de son Conseil, de manière qu'elle puisse en être informée. Vous servirez aussi bien et fidèlement Son Altesse dans la charge de greffier du Sénat du *Canada*, de service auprès du Sénat de cette Puissance tenant des procès-verbaux fidèles des choses faites et passées en icelui. Vous garderez le secret sur les affaires qui seront traitées dans son dit Sénat, et ne les révélez, avant qu'elle ne soient publiées, qu'à ceux auxquels elles doivent être révélées ; et généralement vous ferez et exécuterez bien et fidèlement tout ce que vous aurez à faire dans l'exercice de la charge de greffier du dit Sénat. Dieu vous soit en aide.

ROBERT LEMOINE.

Assermenté, ce 15e jour de Février 1871, devant moi,

*Joseph Cauchon*,

Président.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le rapport du greffier de la couronne en chancellerie, annonçant que les Messieurs dont les nous suivent ont été appelés au Sénat : l'honorable *Jeremiah Northup*, écuyer, de la cité *Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*, à la place de l'honorable *John William Ritchie*, démissionnaire.

L'honorable *Alexander Macfarlane*, de *Wallace*, dans la province la *Nouvelle-Ecosse*, à la place de l'honorable *Jonathan McCully*, démissionnaire.

L'honorable *Ezra Churchill*, écuyer, de *Hantsport*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, à la place de l'hon. *John H. Anderson*, décédé.